

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 23 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Étaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Yvonnick BELAN, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : François LEROUX donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Isabelle GARÇON ; Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Linda BESNARD-GILBERT ; Denis BAZIN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Philippe MAZURIER.

Secrétaire de séance : Loïc SIMON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : BP 2018 de la commune : décision modification n° 2

Section d'Investissement

Dépenses	
Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus	+ 516 €
Op. 29 : Bât. Communaux – Compte 21311 : Hôtel de Ville	- 7 290 € - 5 050 € - 700 €
Op. 215- Étude d'urbanisme – Compte 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 7 290 €
Op. 28- Matériels et mobiliers – Compte 21571 : matériel roulant	+ 5 050 €
Op. 28- Matériels et mobiliers – Compte 2188 : autres immobilisations corporelles	+ 700 €
Recettes	
Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus	+ 516 €

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Chap. 68- Dotation aux amortissements et aux provisions	Cpte 6815– Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 9 000 €
Ch. 014- Atténuation de produits	Cpte 7391171- Dégrèvement de TF jeunes agriculteurs	+ 266 €
Recettes		
Chap. 013- Atténuations de charges	Cpte 6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 000 €
Ch. 73- Impôts et Taxes	Cpte 73111- Taxes foncière et d'habitation	+ 266 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 2 : BP 2018 de la commune : décision modification n° 3

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte 2315 chap. 041		Compte 238 chap. 041	
Effacement de réseau rue Papegault	9 050,85 €	Effacement de réseau rue Papegault	9 050,85 €

Effacement de réseaux rue Nationale	26 784,09 €	Effacement de réseaux rue Nationale	26 784,09 €
Borne marché	21 927,13 €	Borne marché	21 927,13 €
TOTAL	57 762,07 €	TOTAL	57 762,07 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 3 : Fixation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement reçues

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir les subventions perçues, notamment dans le cadre du dispositif PRIMES ÉNERGIE, à la même cadence que l'amortissement des biens concernés.

POINT 4 : Fixation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à :

- 5 ans la durée d'amortissement les subventions qui financent des biens mobiliers ou matériel ou des études,
- 30 ans la durée d'amortissement les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans la durée d'amortissement des subventions finançant les projets d'infrastructures d'intérêt national.

POINT 5 : Subvention « Concert de Noël »

Madame Béatrice BLANDIN précise que, comme chaque année, un concert de Noël est organisé en l'église de Tinténiac : il aura lieu le samedi 22 décembre 2018 à 20h30. Ce concert est organisé par la MJC, le SIM et la commune (Entrée 5 € / gratuit pour les – de 16 ans).

Le coût du concert est habituellement pris en charge pour 1/3 par le SIM, 1/3 par la commune et 1/3 par la recette des entrées payantes (5 € pour toute personne de plus de 16 ans – l'éventuel déficit serait à la charge du SIM). Cette année, la MJC a présenté un budget prévisionnel à hauteur de 1 830,00 € (2 403 € en 2017, 2 850 € en 2016 et 2 499 € en 2015).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame Béatrice BLANDIN), le conseil municipal décide de verser à l'association MJC de Tinténiac une subvention d'un tiers du coût de l'organisation du concert de Noël, soit 610 €.

POINT 6 : Indemnités allouées au Comptable du Trésor

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Monsieur LE GALL), le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Eric BAILLON, trésorier de Tinténiac, une indemnité de conseil au taux de 70 %, au titre de l'année 2018, soit un total de 509,20 € brut (515,18 € brut en 2017), soit 455,60 € net.

POINT 7 : Concours cantonal des Maisons Fleuries

Madame Marie-Anne BOUCHER rappelle la cérémonie de remise des prix pour le concours cantonal des Maisons Fleuries qui s'est tenue le 30 octobre 2018. Le palmarès du concours cantonal est annexé à la présente décision. Le jury cantonal propose d'attribuer pour 335 € de prix pour l'année 2018 pour 20 participants :

164 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
80 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
91 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

Le concours cantonal ayant eu lieu cette année à Tinténiac, les autres communes versent à Tinténiac une participation financière selon le tableau ci-dessous et la commune de Tinténiac :

Tinténiac	140,00 €
St Domineuc	90,00 €
Tréverien	20,00 €
La Chapelle aux Filtzméens	35,00 €
St Thual	50,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- percevoir les participations des autres communes selon la répartition ci-dessus,
- verser aux lauréats leur prix respectif selon le palmarès joint,
- charger Monsieur le Maire d'effectuer les titres de recettes et mandats en conséquence.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 8 : Vente d'une parcelle communale enclavée

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions de Madame GARCON avec le pouvoir de Madame DELVILLE et de Messieurs SIMON, TOCZÉ, LEGRAND et BIMBOT), le conseil municipal décide de vendre la parcelle communale enclavée, cadastrée section B n° 915 au prix de 0,50 €/m² net vendeur, les frais de géomètre et notaire étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

TRAVAUX / VOIRIE / MOBILITÉ

POINT 9 : Présentation du projet d'extension des vestiaires du stade

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet d'extension des vestiaires du stade réalisés par Monsieur Benoît VIART, Architecte à La Chapelle-aux-Filtzméens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet au stade de l'APS.

POINT 10A : Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'Espace « Enfance »

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet définitif de l'Espace « Enfance » élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'APD présenté.

POINT 10B : Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'Espace « Jeunes »

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet définitif de l'Espace « Jeunes » élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Madame DELVILLE via son pouvoir, et de Messieurs TOCZÉ, LEGRAND et BIMBOT), le Conseil Municipal décide d'approuver l'APD présenté.

POINT 11 : Proposition de noms de rues pour le lotissement « Le Clos Marinette »

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement privé route de Combourg dénommé « Le Clos Marinette ». Il est proposé de nommer les voies :

- Prolonger la rue Adolph Orain,
- Allée Simone Morand
- Allée Paul Sébillot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces noms de voie.

POINT 12 : Convention de location de vélos électriques et fixation des tarifs

Les 4 vélos vont être mis à la disposition des personnes domiciliées à Tinténiac et des usagers du camping municipal pour une période allant de 1 jour à 6 mois (tableau ci-dessous).

Les commissions « Urbanisme / Habitat / **Environnement** » et « Travaux » se sont réunies le 20 novembre et a validé les tarifs ci-dessous qu'il est proposés d'appliquer :

Durée de la location	Tarifs	Caution non encaissée
Location 1 à 7 jours	10 €	2 000 €
Location 1 mois	30 €	
Location 3 mois	75 €	
Location 6 mois	135 €	

Si un demandeur d'emploi souhaite louer un vélo, un accompagnement gratuit sera mis en place pendant 3 mois, en collaboration avec le CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Valider les tarifs et le règlement de mise à disposition (conditions générales) ;
- ✓ Créer une régie « Location de vélos électriques » ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le fonctionnement des VAE.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 13 : Réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique : approbation de la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021

Madame Béatrice BLANDIN expose ce qui suit :

A- Dispositions actuelles

Les dispositions actuelles de la convention (avant l'avenant n° 1) sont les suivantes :

Tarifs d'inscription :

- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Prêt aux collectivités :

Par exception, les règles de prêt et tarifs appliqués aux collectivités ne sont pas harmonisés.

B- Propositions : Nouvelles dispositions

Suite aux questionnements et aux discussions au sein du COPIL, il est apparu opportun d'intégrer de nouvelles dispositions dans la convention par avenant. C'est l'objet de la présente décision :

Tarifification réduite :

Le COPIL préconise d'instaurer un tarif réduit de 5 € pour :

- Les minimas sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
- Les étudiants de 18 à 25 ans
- Les touristes (caution de 50 €)
- Les nouveaux habitants de la CCBR, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

Clause dédiée aux écoles et aux associations

• **Carte « collectivité »**

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinées :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)
- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBR)

- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes-garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » aura les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité
- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD
- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles
- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative. Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

• **Cas particulier des accueils de classe**

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, le COPIL préconise de limiter l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle
- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite. Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans). Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

• **Cas particulier des résidents EHPAD, etc.**

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

• **Cas des associations**

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

Autres cas particuliers et points divers

Le COPIL propose également d'instaurer :

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau, à hauteur de 15 €

C-PERSPECTIVES

Ces propositions devront faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques.

A cette occasion trois autres corrections techniques seront apportées à la convention :

1°- Modification des dates de prise d'effet et d'échéance de la convention, afin de mieux correspondre au planning de déploiement et d'ouverture du réseau au public.

Article 9 : La mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021* » est remplacée par la mention

« La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 ».

2°- Ajout d'une précision relative à la prise en charge de la solution de filtrage internet par les communes aux articles 7.1 et 8.1.

3°- Suppression dans l'annexe I du point 3 relatif à la gestion des retards : dispositif trop lourd pour une problématique marginale ; procédure technique qui sera retravailler par les bibliothèques selon les pratiques actuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

– D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ÉLECTIONS

POINT 14 : Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU), entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

A compter de cette date, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle est :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour Tinténiac, la commission doit être composée de 3 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition, sachant qu'en sont exclus le Maire, les adjoints et, le cas échéant un conseiller municipal délégué en charge des listes électorales dans sa délégation (ce qui n'est pas le cas à Tinténiac).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme comme membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

Pour la Majorité : Jean-Yves GARNIER, Isabelle LOUVIGNY et Loïc SIMON

Pour l'Opposition : Rémi LEGRAND et Christian TOCZÉ

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 21 décembre 2018,

Puis suivront les séances des 17 janvier, 22 février et 22 mars 2019.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
